

CONSEIL MUNICIPAL
24 MARS 2015
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - Camping - Compte de gestion 2014

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 du budget du Camping.

2 - Camping - Compte Administratif 2014

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article unique : approuve le compte administratif 2014 du Camping.

3 - Camping - Affectation du résultat 2014

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget camping selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	52 134.52
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	787.00
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+79 104.55
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	79 104.55
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	52 134.52
2) Report en fonctionnement R002 (2)	26 970.03

4 - Camping - Budget Primitif 2015

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par M THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 du Camping.

5 - VVF - Compte de Gestion 2014

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 du VVF de La Turballe

6 - VVF - Compte Administratif 2014

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : approuve le compte administratif 2014 du VVF.

7 - VVF - Affectation du résultat 2014

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget V.V.F. selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	85 968.21
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+121 070.33 121 070.33
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	85 968.21
2) Report en fonctionnement R002 (2)	35 102.12

8 - VVF - Budget Primitif 2015

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 du V.V.F.

9 - Cimetière - Compte de Gestion 2014

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 du Cimetière de La Turballe.

10 - Cimetière - Compte Administratif 2014

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : approuve le compte administratif 2014 du Cimetière.

11 - Cimetière - Affectation du résultat 2014

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget cimetière selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	60 758.38
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+18 027.56 + 18 027.56
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	18 027.56
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

12 - Cimetière - Budget Primitif 2015

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 du Cimetière.

13 - Commune - Compte de Gestion 2014

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le compte de gestion 2014 de la Commune de La Turballe.

14 - Commune - Compte Administratif 2014

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, par 20 voix pour et 6 abstentions
Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX,
Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2014 de la Commune.

15 - Commune - Affectation du résultat 2014

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	+ 434 662.86
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	- 533 340.59
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 460 656.13 + 460 656.13
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	460 656.13

16 - Vote des taux d'imposition 2015

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2015 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,
Sur le rapport présenté par M THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2015, comme suit :

- **16,28 %** pour la Taxe d'habitation
- **21,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48.93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

17 - Commune - Budget Primitif 2015

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Vu l'annonce faite par les élus de la minorité (Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET) de ne pas participer au vote de cette délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 de la Commune.

18 - Bilan de la politique foncière 2015

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2014,

CONSIDÉRANT que chaque dossier d'acquisition et de cessions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions.

Article 2 : approuve le bilan 2014 des acquisitions et cessions.

19 – Association Au Gré des Vents – Avance sur subvention

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par M THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : accorde à l'association « Au Gré des Vents » un premier versement de subvention à hauteur de 12 000 €.

20 – Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 06 mars 2015,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique le 10 mars 2015,

Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune,

Article 2 : transfère tous les contrats et conventions relatifs au fonctionnement du service « petite enfance, enfance et jeunesse » de l'Enfance à la Commune,

Article 3 : transfère tous les contrats signés avec les familles pour l'accueil du petit enfant au multi-accueil,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.

21 – Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune - Tarifs

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : définit les taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) suivants :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Multi-accueil	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %
Accueil de loisirs	0.08 %	0.07 %	0.06 %	0.05 %
Accueil périscolaire	0.11 %	0.10 %	0.09%	0.08 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Article 2 : définit les coefficients multiplicateurs horaires suivants :

Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Il est également proposé d'appliquer exceptionnellement ces tarifs (5 jours maximum) à des familles ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers).

Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Pour les enfants placés en familles d'accueil sur la commune, il est proposé d'appliquer les tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et les mini séjours.

Article 3 : fixe les tarifs minimum et maximum suivants :

Accueil de loisirs

	MINIUM	MAXIMUM
Journée complète	4.00 €	21.00 €
Journée coupée	3.50 €	18.00 €
Demi-journée complète	2.50 €	15.50 €
Demi-journée simple	2.00 €	13.50 €

Accueil périscolaire

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,10 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-séjour

Durée du séjour	Minimum	Maximum
Deux jours	15.00 €	102.50 €
Trois jours	21.00 €	143.50 €
Quatre jours	30.00 €	205.00 €
Par journée supplémentaire	+ 6.00 €	+ 41.00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Article 4 : définit les tarifs suivants pour les enfants en situations particulières :

- enfants placés en famille d'accueil ou par une institution
- familles ne pouvant pas fournir de justificatifs de revenus (vacanciers)

Accueil	Tarifs horaires
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10.00 €
- Journée coupée	8.00 €
- ½ journée complète	7.00 €
- ½ journée simple	5.00 €

Article 5 : décide de la gratuité du Temps d'Activité Périscolaire (TAP),

Article 6 : fixe les tarifs suivants pour le Club des juniors et des jeunes :

- Inscription annuelle 7 €
- Participation à certaines activités ou sorties 4 € ou un multiple de 4.

Article 7 : demande un acompte de 30 % à l'inscription pour un séjour en mini-camp.

22 - Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune : Modification du tableau des effectifs

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97,

VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 et notamment son article 23 qui concerne le transfert de personnels de personne publique à personne publique,

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 concernant les agents non titulaires,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du C.C.A.S. pour le transfert du service de « Maison de l'Enfance » vers la Mairie de La Turballe,

VU la décision du Conseil Municipal du 24 mars 2015 pour le transfert du service de la Maison de l'Enfance du C.C.A.S. vers la Mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer les postes concernant les agents qui seront mutés ou dont le contrat sera repris par la Mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu également d'augmenter le temps de travail d'agent qui travaille à la fois au service « petite enfance, enfance, jeunesse » et dans d'autres services de la Commune,

Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la modification du tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

POSTES A CREER		POSTE A SUPPRIMER	
NB	Intitulé	NB	Intitulé
1	Attaché à temps complet - CDI		
2	Educateur de jeunes enfants - Temps complet		
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Temps complet		
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps non complet 26H15mn/semaine	1	adjoint technique de 2 nd classe - Temps non complet 22H15mn par semaine
1	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe - Temps complet		
1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe - Temps complet		
5	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe - Temps complet		
1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - Temps non complet 33H15mn/Semaine	1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - Temps non complet 7h15mn par semaine
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - Temps non complet 30H/Semaine		
2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - Temps complet		

23 – Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune : Médecin vacataire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du C.C.A.S. pour le transfert du service de la « Maison de l'Enfance » vers la Mairie de La Turballe,

VU la décision du Conseil Municipal du 24 mars 2015 pour le transfert du service de la Maison de l'Enfance du C.C.A.S. vers la Mairie,

VU l'article R 2324-39 du Code de la santé publique dispose que les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans doivent s'assurer du concours d'un médecin,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 23 février dernier a décidé de faire intervenir un médecin vacataire auprès de la Multi-Accueil à raison de 20 heures par an avec une rémunération de 43 euros de l'heure,

Sur le rapport de Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de faire appel à un médecin vacataire pour les missions suivantes auprès du service Multi-accueil :

- Des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- De veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- D'organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donnera son avis lors de l'admission d'un enfant de moins de quatre mois ou d'un enfant porteur de handicap,
- De veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, de mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer.

Article 2 : décide que ses interventions débiteront pour le compte de la Commune à compter du 1^{er} avril 2015 et pour une durée de 20 heures par an.

Article 3 : applique un tarif horaire de 43 euros.

24 – Création d'un emploi d'avenir ou contrat d'accompagnement à l'emploi pour le service « Petite enfance, enfance, jeunesse »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositifs « emplois d'avenir » et « Contrat d'accompagnement vers l'emploi » pour faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle,

CONSIDERANT que depuis la mise en place des TAP et la réorganisation complète du service « petite enfance, enfance et jeunesse » du CCAS, le transfert de celui-ci à la Commune à compter du 1^{er} avril, il paraît nécessaire d'accompagner ces changements.

Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la création d'un emploi d'avenir ou CAE à compter du 1^{er} avril 2015, pour le service « petite enfance, enfance, jeunesse ».

25 – Recrutement des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

VU la loi N° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 25 voix pour et 2 contre (Mme C. MARION, M. J.M. BERTON), le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité

et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

26 - Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (titulaires ou non) momentanément absents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, à signer les contrats de travail pour remplacer les agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles pour les motifs précisés à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent, pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les niveaux de recrutement seront les suivants :

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Monsieur le Maire fixera le traitement comme suit :

- Suivant l'expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au dernier indice du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Article 2 : prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.